



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 JANVIER 2014

18 heures 15

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le 13 Janvier 2014 à 18 h 15,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 Janvier 2014,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. BRAUX, DI FOLCO, QUITET, Mme COLAS, Messieurs MICHAUD, VASSELON, Mmes ROBERT, SAVANCHOMKEO, VELASCO, M RAVIER, Mmes CHAMPAULT, JAMAIN, Messieurs BERRUE, LE FORESTIER, JUILLARD, Mmes POSTROS , SOREAU, DE JESUS, M GIRBE.

Absent : Mme ROY,

↳ Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Monsieur BARON donne pouvoir à Monsieur DI FOLCO

Madame GAUCHER donne pouvoir à Monsieur MICHAUD

Madame POSTROS donne pouvoir à Madame JAMAIN

Monsieur **QUITET** donne pouvoir à Monsieur BRAUX

↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Désignation d'un secrétaire de séance : M BERRUE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une motion relative à la carte du nouveau découpage cantonal

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 17 décembre 2013, signature de l'acte de vente au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire de terrains situés à l'Est de la zone d'activités de la Saussaye

Le 17 décembre 2013, signature de l'acte de vente de la parcelle AL117 située rue de la Gare du Conseil Général à la commune

Le 21 novembre 2013 signature du bail de location de la gendarmerie

Le 12 décembre 2013, signature de la convention de partenariat entre la ville de Sandillon et la ville de Saint Cyr en Val pour les missions de police de la route

Le 12 décembre 2013, signature de la convention pour une mission conseil en gestion assurance formation avec « Insurance Risk Management Pays de Loire ».

Le 12 décembre 2013 signature de l'avenant à la convention de participation financière du SAGE

Le 16 décembre 2013, signature du marché pour l'assurance des risques statutaires avec GROUPAMA

↳ Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

URBANISME

I – CONSULTATION « PROJET DE PPRI »

Par arrêté du 6 février 2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans, Agglomération Orléanaise.

La poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des organismes associés sur le projet de PPRI.

Cette phase de consultation, prévue à l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, se déroule préalablement à l'enquête publique qui aura lieu au cours de l'année 2014.

Le conseil municipal à la majorité absolue, formule un avis favorable sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans, Agglomération Orléanaise, tel que soumis à la consultation des personnes publiques et des organismes associés dans sa version de novembre 2013.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

FINANCES

II - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Arrivée de M QUITET à 18h25

Les maquettes de la préparation budgétaire ont été transmises avec la convocation.

M. le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2014 de la commune :

La commission des finances s'est réunie le 19 décembre 2013 dernier et a donné un avis favorable aux propositions présentées :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 5 609 063.89 €

Dépenses : 5 609 063.89 €

Virement de la section fonctionnement à la section investissement : 877 131.80 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 1 141 851.95 €

Dépenses : 1 141 851.95 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité absolue, le budget primitif présenté pour l'année 2014, et joint à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE L'EAU

Les maquettes de la préparation budgétaire ont été transmises avec la convocation.

M. le premier Adjoint présente au Conseil municipal le budget primitif 2014 de l'eau :

La commission des finances s'est réunie le 19 décembre 2013 dernier et a donné un avis favorable aux propositions présentées :

FONCTIONNEMENT

| | |
|---|--------------|
| Recettes : | 172 851.00 € |
| Dépenses : | 172 851.00 € |
| Virement de la section fonctionnement à la section investissement : | 22 835.00 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|------------|-------------|
| Recettes : | 79 755.00 € |
| Dépenses : | 79 755.00 € |

Le Conseil municipal adopte à la majorité absolue, le budget primitif du budget de l'eau, présenté pour l'année 2014, et joint à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

| |
|-----------------------|
| REGLEMENTATION |
|-----------------------|

IV. Modification du règlement du marché dominical

Le projet du règlement du marché dominical a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal du 26 novembre 2012 avait modifié le règlement du marché dominical sur l'aspect tarification et adhésion. Le règlement nécessite une réactualisation afin de :

- cibler le marché dominical vers la vente de denrées alimentaires et de plantes
- suivre l'évolution de l'organisation du service.

L'article 2 du règlement précise que le marché hebdomadaire sera consacré à la vente de denrées alimentaires et de ventes de plantes.

L'article 19 précise que la police municipale et la gendarmerie sont habilitées à verbaliser en cas de manquement au présent règlement du marché.

Le conseil municipal autorise à la majorité, les modifications au présent règlement.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention : 1

| |
|---------------|
| MOTION |
|---------------|

V. MOTION RELATIVE AU NOUVEAU DECOUPAGE CANTONALE

La carte d'un nouveau découpage cantonal a récemment été publiée dans la presse et remise simultanément au Président du Conseil Général. C'est avec étonnement que nous l'avons découverte

sans qu'elle ne soit soumise aux communes. Les maires, directement concernés, n'ont pas été associés ni de près ni de loin à la réflexion.

D'autres découpages antérieurs, d'ampleur moins importante, ont toujours été préparés par une commission, soumis aux communes et aux conseils généraux avant toute transmission par le gouvernement au parlement. Nous regrettons que ce découpage majeur ait été fait unilatéralement.

Au-delà de la méthode, c'est aussi la carte elle-même qui amène commentaires.

Une répartition des populations avec des cantons ruraux plus peuplés que les cantons urbains qui induit des découpages arbitraires, des frontières administratives qui n'ont plus de sens avec le risque de se traduire par un désintérêt des habitants.

Notre canton qui datait d'environ une trentaine d'années, remarquable par son homogénéité territoriale, se trouve disséqué. Un découpage basé sur le bassin de vie, préservant un équilibre rural urbain était possible.

Pour toutes ces raisons tant sur la méthode que sur le découpage lui-même, le conseil municipal de la commune de Saint Cyr en Val, demande un report de l'application de cette loi pour donner le temps à une consultation respectueuse des parties concernées et une prise en compte des caractéristiques territoriales.

Vote pour : 21

Vote contre

Abstentions : 1

INFORMATIONS DIVERSES

I. Mise en place d'un arrêté municipal réglementant la pose d'affichage temporaire sur le territoire de la commune

La commune de Saint Cyr en Val rappelle que toute publicité et tout affichage, quels qu'en soient les émetteurs, sont strictement interdits en dehors des espaces prévus à cet effet.

Par leurs actions et manifestations, les associations Saint-Cyriennes contribuent à l'animation sociale de la ville et valorisent son image. Cependant, la prolifération des panneaux de tout ordre qui s'installent sans autorisation peuvent nuire à la sécurité routière, à la salubrité ainsi qu'à la propreté des rues et au cadre de vie. Il est donc décidé de réglementer cet affichage et de l'autoriser sur certains sites ciblés et cela en nombre restreint.

La commune propose un certain nombre d'emplacements autorisés.

- Cinq vitrines d'information situées :

- . Rue de Marcilly
- . Rue de Vienne
- . Route D'Orléans
- . Rue D'Olivet
- . Rue André Champault, proche des écoles.

Ces vitrines peuvent recevoir chacune, en position ordonnée, 4 affiches et de dimension maximale A1. La dimension minimale d'une affiche doit être de format A2. Dans certains cas exceptionnels et sous autorisation préalable par demande adressée à Monsieur le Maire le format maximal de l'affiche pourra être supérieur au format A1.

Les clés des vitrines peuvent être obtenues sur simple demande à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures.

- Deux panneaux d'affichage lumineux situés :

- . Carrefour de Sologne
- . Entrée de la petite Mérie côté SUD.

Ces panneaux sont soumis à leur propre règlement. Les associations doivent utiliser le formulaire de demande disponible sur le site Internet de la commune ou à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures.

- 7 points d'affichage pour l'installation de 2 panneaux par emplacements sur piquets bois provisoires et réservés pour certaines manifestations exceptionnelles situés :

- . Rond-point du château de la Motte rue de Sandillon,
- . Intersection de la rue de Ligny et de la rue d'Orléans,
- . Rond-point d'entrée de la rue Basse,
- . Rond-point d'entrée à l'intersection de la rue de la Planche et de la rue de Marcilly
- . Rond-point d'entrée à l'intersection de la rue de la Planche et de la rue de Vienne
- . Rond-point de la Saussaye rue de la Gare,
- . Rond-point du Novotel de la Petite Mérie.

Ces 7 points d'affichage sont soumis à autorisation préalable dont la demande sera adressée à Monsieur le Maire.

L'arrêté précisera les conditions ainsi que la réglementation qui en découle. Quelques exemples vous sont présentés ci-dessous, ce document sera finalisé dans les prochains jours et officialisé dès le mois de février :

1. L'affichage est autorisé uniquement aux associations Saint-Cyriennes ou pour une manifestation se déroulant sur le territoire communal.
2. Tout affichage doit mentionner le nom et l'adresse ou la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposé ou fait apposer.
3. Tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public par son caractère notamment raciste, injurieux, dégradant ou encore sexuel est prohibé.
4. Les affichages à caractère politique ne sont pas autorisés, sauf sur les panneaux spécifiques mis à disposition lors des périodes électorales.
5. Les affiches des vitrines, pour en assurer une meilleure visibilité devront avoir une dimension A1 maximale (sauf autorisation exceptionnelle sur demande par courrier adressé à Monsieur le Maire) et A2 au minimum.
6. Les affiches sur les panneaux bois ne pourront être de taille supérieure au format A2. La hauteur au sommet des panneaux est limitée à 80cm.
7. L'affichage sur les panneaux bois sur les sites prévus à cet effet, ne pourra concerner qu'une seule manifestation à la fois. L'autorisation se fera après étude des dossiers, adressés à Monsieur le Maire, dans l'ordre d'arrivée.

8. L'affiche ne doit pas être écrite en *noir sur fond blanc*, ceci est strictement réservé à l'administration. *Toutefois, est licite l'usage du papier blanc pour l'impression d'affiches publicitaires lorsque celles-ci sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur et lorsque toute confusion, soit dans le texte, soit dans la présentation matérielle, est impossible avec les affiches administratives.*
9. L'affichage pourra être effectué au plus tôt 15 jours avant le début de la manifestation concernée.
10. Il devra être déposé 48 heures au plus tard après la fin de la manifestation.
11. Toute association ne respectant pas les prescriptions ci-dessus sera prévenue et devra se mettre en conformité sous 24h. Au-delà les affiches seront déposées par les Services Municipaux. En cas de récidive la dépose sera facturée aux organisateurs de la manifestation et l'association en cause pourra se voir interdite d'affichage lors d'une manifestation suivante.
12. La dépose sera facturée selon la tarification suivante :
 - Frais fixes d'intervention quel que soit le nombre d'affiches à déposer Forfait 30 €
 - Frais de dépose par affiche s'ajoutant aux frais fixes d'intervention : 1€.

II. Concertation publique :

Une concertation publique est organisée par le Conseil Général du Loiret concernant le projet de réaménagement de la RD 2020 au droit de l'échangeur dit du CHRO, du 08/01 au 29/01/2014, avec la mise à disposition d'un registre de recueil des observations du public.

Réunions publiques le 15/01 à Ardon et Orléans la Source

Exposition de deux panneaux en mairie à partir du 15/01.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val,
Pour la période allant du 04 novembre 2013 au 24 décembre 2013.

| Adresse du terrain | Cadastre | Superficie |
|--------------------|--------------|------------|
| 755 rue de Vienne | AO277, AO279 | 804.00 |
| Concyr | E867 | 148.00 |
| Rue de Vienne | AO80, AO81 | 1500.00 |
| 1047 rue de Cormes | AV145 | 948.00 |
| 185 rue des Chênes | AV72 | 10 313.00 |
| | | |

Fin de la séance à 19h27